

# RÈGLEMENT

## Article 1

Le service d'Action Culturelle et Artistique de l'Université Paris 8, organise un concours de nouvelles sur le thème **"Ivresse"**, ouvert à tous les usagers de l'Université Paris 8, aux usagers des établissements de l'enseignement supérieur de l'Académie de Créteil ainsi qu'aux habitants du département de la Seine-Saint-Denis et à ceux qui y travaillent.

## Article 2

La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle, à savoir un récit de 6 pages maximum (ou 10.000 signes), dactylographié, rédigé en français et proposé avec un titre. Il est demandé **deux exemplaires de ce manuscrit, original et non publié, ainsi qu'une version numérique.**

## Article 3

Les participants ne peuvent concourir qu'avec une seule œuvre. Les œuvres écrites en collaboration ne sont pas admises.

L'envoi doit se faire par courrier et par mail avant le **1er juillet 2020** date limite, aux adresses suivantes :  
> **ACA, Université Paris 8, 2 rue de la Liberté 93526 Saint-Denis cedex - 01 49 40 65 28 / 65 37**  
> **apereira12@univ-paris8.fr**

Les envois devront être accompagnés d'un feuillet séparé portant le nom, l'adresse, le téléphone, le courriel, la provenance du concurrent et le titre de la nouvelle ; le nom de l'auteur ne devant pas figurer sur la nouvelle.

## Article 4

Un comité de lecture effectuera une présélection des nouvelles, lesquelles seront alors soumises à l'appréciation du jury composé d'enseignants, de membres du personnel des universités et de représentants de la vie culturelle de la ville de Saint-Denis et du Département.

## Article 5

Les meilleures œuvres se verront décerner le "Grand prix de la nouvelle 2020" lors d'une manifestation organisée dans le courant de l'automne et recevront des prix en rapport avec l'écriture.

## Article 6

Les nouvelles primées seront éditées dans un recueil, distribué dans des lieux culturels et en librairie. Les concurrents s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment les droits d'édition graphique ou phonographique des œuvres qu'ils présentent jusqu'au jour de la proclamation des résultats.

## Article 7

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

## Article 8

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.